

La facturation :

Le Syndicat des Eaux du Grand Bazadais facture la consommation d'eau sur 3 périodes : (Aubiac, Bazas, Birac, Cazats, Gajac, Gans, Le Nizan, Lignan-de-Bazas, Saint Côme, Sauviac (irrigation) et Uzeste)

Du 01 janvier au 30 avril – du 01 mai au 31 août – du 01 septembre au 31 décembre.
Ces trois périodes représentent l'abonnement d'eau et/ou d'assainissement.

A cet abonnement se joint la consommation d'eau et/ou d'assainissement facturée comme ci-dessous :

- Estimation
- Estimation
- Relève

La commune de Captieux est facturée sur deux périodes :

Du 01 janvier au 30 juin – du 01 juillet au 31 décembre.

A cet abonnement se joint la consommation d'eau et/ou d'assainissement facturée comme ci-dessous :

- Estimation
- Relève

Le paiement de la facture :

Il existe trois types de paiement.

- Mensualisation : effective de janvier à octobre – soit 10 prélèvements mensuels – puis, une régularisation sur novembre et décembre. (Mensualisation possible en cours d'année).
- Prélèvement à la facture : trois factures à l'année prélevées directement sur votre compte bancaire
- Règlement de la facture : à réception de facture, le client s'engage à venir régler ce montant en utilisant la carte bancaire, Payfip, chèque, virement bancaire ou espèces.

Délai de paiement :

La facture est à réglée sous 30 jours. Une relance vous sera envoyée au-delà de ce délai. Si toutefois votre paiement ne nous parvient pas votre dette sera transmise au Trésor Public sous quinze jours.

